



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

PRÉVENIR LE CRIME : RÉDUIRE LA CRIMINALITÉ ET ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DANS UN CANADA OUVERT À TOUS

Ross Hastings

Département de criminologie et Institut pour la prévention de la criminalité
Université d'Ottawa

Introduction

Les stratégies et les programmes de prévention de la criminalité semblent être largement acceptés comme étant essentiels pour offrir une meilleure sécurité aux Canadiens et à leurs collectivités. Toutefois, il semble que le consensus sur les avantages de la prévention soit plus illusoire qu'on ne le pense – le rêve d'une stratégie de prévention plus efficace se heurte à deux obstacles importants.

Le premier obstacle touche les idéaux et les valeurs. Il existe une tension entre la quête de la sécurité, qui est pour la plupart, perçue comme étant souhaitable, et les coûts rattachés à cette quête, tant sur le plan financier que sur le plan des restrictions des libertés civiles et du fonctionnement d'une société ouverte. La menace d'attaques terroristes, la violence commise par les gangs et le crime organisé, ainsi que la question quotidienne de la sécurité des personnes et des foyers nous ont rendus plus sensibles à la fragilité de la vie en société. On pourrait dire que tout cela a également contribué à créer un monde où nous nous sommes prêts à sacrifier la vie privée et les droits personnels pour exercer plus de contrôle. Par exemple, nous consentons de plus en plus à être surveillés au moyen de technologies comme les systèmes de télévision en circuit fermé (CCTV) ou les passeports biométriques. Nous semblons également de plus en plus prêts à accepter les restrictions de la libre-circulation des personnes, au moyen, entre autres, de listes d'interdiction et de contrôles aux aéroports, comme prix à payer pour assurer une meilleure sécurité.

La tension se fait sentir dans le domaine de la prévention. Le crime et la victimisation ne surviennent pas au hasard, voilà l'idée de base de la prévention de la criminalité. Nous sommes de plus en plus conscients des risques qui augmentent la probabilité que les crimes aient lieu ainsi que des facteurs de protection qui protègent certaines personnes ou les mettent à l'abri de certaines situations. Le défi réside dans la façon de mettre à profit les connaissances prédictives tout en respectant le principe idéal de présomption d'innocence jusqu'à la déclaration de culpabilité, principe théoriquement en conflit avec l'effort de prévention. La prévention nécessite des interventions proactives, mais ces dernières doivent respecter les droits de la personne (y compris le droit au consentement éclairé au traitement) et ne doivent pas risquer d'étiqueter les personnes qui font l'objet d'interventions ou de caractériser de façon négative leur collectivité.

Le deuxième obstacle est plus pragmatique et organisationnel. La prévention n'est qu'une stratégie parmi tant d'autres au sein du système de justice pénale, et elle est donc en concurrence avec les autres pour l'obtention de soutien et de ressources. Malgré le consensus apparent en faveur de la prévention, de nombreuses sources s'opposent à ce que les priorités et les ressources soient transférées à cette fin. La résistance témoigne en partie de modes politiques et populistes touchant la façon de gérer le crime, et aussi des intérêts d'organisations et de travailleurs. Il peut même y avoir de la résistance de la part des personnes et des collectivités que les initiatives de prévention visent à aider. Au fond, il est difficile de demander à de « vieilles » institutions d'entreprendre de « nouvelles » initiatives. Il en résulte que, trop souvent, la prévention ne devient rien de plus qu'un vernis qui couvre d'autres intentions et intérêts.

Le reste du présent article aborde certains problèmes découlant des deux obstacles susmentionnés. La première section est axée sur ce que nous entendons par « prévention de la criminalité ». Nous commençons par une brève explication de la vision et des objectifs d'une stratégie de prévention et enchaînons avec des propos sur la prévention en tant que stratégie et ensemble d'options de programmes, et sur des approches pour la conception et la prestation d'initiatives de prévention. La deuxième section est axée sur les sources de résistance au changement dans le domaine de la prévention de la criminalité et la façon dont elles influent sur l'évolution dans le domaine. Pour conclure, il y aura une brève explication de sujets de recherche qui pourraient nous aider à mettre en œuvre des mesures de prévention qui renforceraient la sécurité tout en protégeant les libertés civiles et le désir des collectivités de participer ouvertement et efficacement.

1. Qu'entendons-nous par « prévention de la criminalité »?

Trois principales questions seront abordées dans la présente section :

1. Quelle est la vision à la base de la prévention du crime, et quels sont les objectifs d'une stratégie de prévention?
2. Quelles sont les options stratégiques pour atteindre ces objectifs?
3. Quels sont les mécanismes de mise en œuvre privilégiés pour la conception et la prestation d'initiatives de prévention?

J'avancerais que la **vision directrice** de la prévention est le bien-être personnel et le bien-être de la collectivité, et que les initiatives de justice pénale sont conçues principalement pour contribuer à ces fins en veillant à la sécurité de ce bien-être. Deux menaces importantes existent à cet égard. D'abord, il y a l'occurrence même de la victimisation et les coûts physiques, financiers, émotifs et secondaires liés à celle-ci. La deuxième menace touche la perception d'insécurité et de risque ainsi que les conséquences de la peur du crime sur les choix en matière de mode de vie et sur la qualité de vie en général. Le but des initiatives de prévention est de réduire ces éléments objectifs (incidences réelles) et subjectifs (peur et insécurité), et représente les conséquences mesurables par rapport auxquelles il est possible d'évaluer l'efficacité de différents types d'initiatives.

Les initiatives de prévention tentent de réduire ces facteurs en atteignant l'un des trois objectifs intermédiaires. Le premier objectif est de réduire le nombre de contrevenants. Puisqu'il est estimé que de 5 à 10 % des contrevenants commettent à eux seuls de 50 à 75 % des infractions, les initiatives de prévention devraient être axées sur la réduction du nombre de récidivistes. Le deuxième objectif est de réduire le nombre de victimes en mettant l'accent sur les victimisations répétées (environ 10 % des victimes comptent à elles seules pour la moitié de toutes les victimisations). Enfin, la prévention peut viser à réduire la peur et l'insécurité pour améliorer la qualité de vie au sein d'une collectivité et contribuer à une meilleure utilisation des espaces publics et à leur surveillance, ainsi qu'à une meilleure capacité de contrôle social.

Il faut ensuite déterminer **l'éventail des options stratégiques et de programmes** pour atteindre ces objectifs. J'ai déjà proposé dans un autre article une typologie pour classifier les options (Hastings, 1996 – voir tableau 1).

Tableau 1 : Typologie pour la prévention de la criminalité

R. Hastings, 1996

<i>Niveau d'intervention</i>			
Premier	7	8	9
Deuxième	4	5	6
Troisième	1	2	3
	Contrevenant	Situation	Victime
	<i>Éléments du crime</i>		

La typologie est organisée en fonction de deux questions ou axes de base. Le premier axe porte sur l'objectif d'une intervention. Il y a trois options :

1. La première option concerne les contrevenants actuels ou éventuels. L'objectif est de réduire les facteurs de motivation à commettre un crime ou d'augmenter le niveau de maîtrise de soi chez le contrevenant face à la possibilité ou la tentation de commettre un crime.
2. La deuxième option est de se concentrer sur les situations. Il s'agit habituellement de réduire les occasions de commettre un crime ou d'accroître l'effort nécessaire pour en commettre ou le risque afférent.
3. La troisième option est de se concentrer sur les victimes. Il s'agit de réduire, pour certaines personnes ou certains groupes, le risque de victimisation ou leur vulnérabilité ou, du moins de limiter les préjudices qu'ils subiront s'ils sont victimes.

Le deuxième axe porte sur le moment d'intervenir. Le modèle utilisé est inspiré de celui du secteur de la santé publique (voir p. ex. Brantingham et Faust, 1976).

1. La première option est la prévention tertiaire : attendre qu'un crime soit commis et réagir par la suite. Il s'agit de la méthode traditionnelle du système judiciaire. Vu l'orientation du présent article, cette méthode sera peu exploitée.
2. La deuxième option est la prévention secondaire (cases 4, 5 et 6 de la typologie) : déterminer les personnes ou les situations qui sont à risque élevé et intervenir afin de réduire ce risque ou de maîtriser les conséquences. Les options stratégiques de base visent à long terme à minimiser les facteurs de risque ou à augmenter les facteurs de protection liés au risque de commettre un crime (case 4) ou d'en être victime (case 6). L'on peut également se concentrer sur les situations où il est plus probable qu'un crime soit commis, et mettre en œuvre des interventions qui sont généralement associées à la prévention de crimes situationnels.
3. La troisième option est la prévention primaire (cases 7, 8 et 9 de la typologie) : reconnaître que la distribution des facteurs de risque liés au crime et à la victimisation n'est pas le résultat du hasard. Cette distribution est plutôt liée à des décisions stratégiques plus générales qui ne sont pas directement liées à la criminalité et à la justice mais qui les influencent indirectement. L'accent est mis principalement sur des ententes sociales globales, surtout en ce qui concerne l'injustice systémique et l'exclusion ainsi que les conséquences qui en découlent.

Il y a une quantité considérable et impressionnante d'articles d'évaluation qui décrivent les types de mesures utilisées dans chaque cas et en examinent les conséquences. L'examen de ces articles n'est pas possible dans le cadre du présent travail, faute de temps et d'espace¹. Toutefois, il est intéressant de noter que, malgré le consensus apparent sur la valeur de la prévention du crime, et malgré les nombreuses études qui démontrent que les initiatives de prévention peuvent être des solutions efficaces, on

¹ Les lecteurs qui aimeraient voir un aperçu des travaux sont invités à consulter le site Web de l'Institut pour la prévention de la criminalité (Université d'Ottawa) à <http://www.sciencesociales.uottawa.ca/ipc/fra/index.asp>.

continue à investir la grande majorité du temps et des ressources du système judiciaire dans les stratégies correctives fondées sur les délinquants (case 1 de la typologie).

Le but n'est pas de diminuer la valeur et l'utilité des mesures réactives – il n'y a aucun doute qu'elles sont nécessaires pour maîtriser certains contrevenants ou leur faire obstacle. De plus, elles servent d'exemple et jouent un rôle éducatif. Ces mesures peuvent aussi être utiles pour dissuader certains contrevenants. Cependant, il semble peu probable qu'une approche universelle soit plus efficace dans la prévention de la criminalité qu'elle ne le serait dans n'importe quel autre domaine stratégique. Il serait utile d'en connaître davantage sur les sanctions les plus efficaces selon le type de contrevenant réel ou éventuel. Toutefois, il reste que les meilleures interventions réactives et les plus efficaces influent peu sur la répartition générale des facteurs de risque et de protection liés à la criminalité, à la victimisation, à la peur et à l'insécurité. Le problème est que le mandat de la plupart des institutions de justice criminelle et les ressources dont elles disposent limitent de façon importante ce qu'elles peuvent accomplir dans le domaine.

La dernière question attire notre attention sur le problème de conception et de **mise en œuvre d'initiatives de prévention** et la répartition de la responsabilité et de l'obligation de rendre compte du travail dans le domaine. Tel que susmentionné, il y a d'importantes limites à ce que peut faire le système judiciaire, à lui seul, pour réduire les facteurs de risques ou augmenter la résilience des personnes ou des collectivités. Par exemple, la police ne peut pas intervenir lorsqu'il s'agit d'un enfant de moins de 12 ans et que la famille ou l'enfant devrait faire l'objet d'une intervention. De la même façon, les tribunaux peuvent seulement poursuivre des personnes et non des communautés ou des systèmes sociaux. Ils ne peuvent pas faire beaucoup pour régler la question de l'inégalité du système et du sentiment d'exclusion.

La question est donc la suivante : qui fera le « nouveau » travail de prévention de la criminalité, surtout en ce qui concerne le type de programmes et d'initiatives liés aux interventions secondaires et primaires? L'expérience pratique de la prévention de la criminalité au Canada au cours des 20 dernières années n'est pas encourageante. Deux tendances ressortent. Tous les ordres de gouvernement sont très favorables à l'idée de la prévention, mais ils sont très réticents à investir le temps et les ressources nécessaires pour que la prévention donne des résultats positifs. De plus, personne ne semble prêt à assumer la responsabilité de l'échec de la réduction du crime et de la victimisation. Le climat financier et politique a tendance à favoriser des réponses plutôt à court terme et punitives (voir Garland, 2001), et la prévention a plutôt été une promesse qu'une pratique à cet égard. Le secteur privé a fait preuve d'une certaine volonté à participer, mais seulement dans les domaines de prévention qui généreront vraisemblablement des profits. Le secteur privé s'est donc principalement consacré à aider à mettre en place ou à gérer des initiatives judiciaires (p. ex. les prisons, surtout aux États-Unis) ou s'est concentré sur les services de sécurité privés et des méthodes de prévention situationnelle. L'ironie, c'est que les intérêts du secteur privé l'amènent à « vendre » la sensibilisation au risque et la peur de la criminalité afin de créer un public plus important pour ses biens et services. Le résultat pourrait être, en fait, une

exacerbation des niveaux de peur et d'insécurité, et le renforcement des stéréotypes à l'égard de certains types de personnes ou groupes.

Dans ce contexte, par défaut, la responsabilité de la prévention a été largement confiée (déchargée?) à la collectivité. En pratique, il s'agit habituellement d'administrations locales ou municipales dans certains cas, ou d'organisations non gouvernementales ou bénévoles dans d'autres. Il y a eu énormément de recherche et de débats sur le désir et la capacité des collectivités d'organiser efficacement la prévention², et les résultats ne sont pas tous encourageants. Le fait est qu'il semble que les collectivités n'ont pas toujours la capacité (connaissances, compétences et ressources) nécessaire pour créer des liens ainsi que pour élaborer, mettre en œuvre et maintenir des initiatives. Il en résulte que les initiatives de prévention de la criminalité sont trop souvent réduites à ce que les collectivités sont prêtes et aptes à mettre en œuvre, au lieu d'être fondées sur les meilleures connaissances et recherches disponibles. Par conséquent, de nombreux projets n'ont pas l'effet souhaité en raison des échecs de la mise en œuvre.

Ce phénomène n'est pas peu connu, et un travail considérable a été fait pour aborder le problème et découvrir de meilleures pratiques d'affaires. Des organismes internationaux, comme l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que des organismes nationaux influents, p. ex. la Fédération canadienne des municipalités, l'Association canadienne des chefs de police et le Conseil canadien de développement, ont grandement contribué à la cause. Il en ressort que nous ne pourrions tenir la promesse de la prévention que si nous élaborons, mettons en œuvre et maintenons des approches globales et intégrées axées sur la preuve pour résoudre les problèmes liés à la transgression, à la victimisation, à la peur et à l'insécurité (Groupe de travail national sur la prévention de la criminalité, 2007, p. 18-22).

Selon le Groupe de travail national sur la prévention de la criminalité, il y a cinq éléments essentiels pour assurer le succès dans le domaine (2007, pp. 23-29 – le sommaire de l'argument est fourni sous forme de tableau aux pages 16 et 17), notamment :

1. favoriser et soutenir les partenariats efficaces de planification et de collaboration pour résoudre les problèmes – y compris la définition du succès (notamment les indicateurs mesurables du succès/de l'échec et les exigences en matière de données) ainsi qu'un plan d'action et la création de centres de responsabilités pour tous les ordres de gouvernement;
2. viser les domaines ou les secteurs où le besoin est le plus grand et y concentrer les ressources;
3. élaborer et mobiliser la capacité de la collectivité – y compris l'aide technique, la formation et l'accès aux évaluations des anciennes initiatives et les leçons à en tirer;
4. veiller à ce que les investissements soient suffisants pour élaborer, mettre en œuvre et maintenir des initiatives globales basées sur la recherche;
5. solliciter l'appui du public et sa participation aux initiatives de prévention.

² Voir Hastings et Jamieson, 2001, pour un aperçu des travaux. Les lecteurs peuvent également consulter Crawford, 1995, ainsi que Hastings, 2005 et 2007, pour une vue critique de la question.

Quoique ces exigences semblent généralement reconnues, nous n'avancions pas aussi vite ou efficacement que souhaité, ce qui nous mène à un examen des sources possibles de résistance aux changements.

Qu'attendons-nous? Le problème de la résistance au changement

La notion de résistance au changement évoque souvent l'image d'une réticence quasi irrationnelle à explorer de nouvelles façons de faire. Je crois toutefois que cette image a peu à voir avec le problème auquel nous faisons face. Une approche plus productive consiste à commencer par se demander ce qu'on a l'intention de faire, pour ensuite admettre que parfois, par inadvertance, la façon de travailler compromet gravement la capacité d'atteindre certains des objectifs. La réalité, c'est que peu d'organisations et, en fait, peu de travailleurs travaillent de façon simple et unidimensionnelle. Au contraire, la plupart tentent d'atteindre des buts complexes et souvent contradictoires, et ne disposent que rarement du temps, de l'énergie et des ressources nécessaires pour les atteindre tous. Il ne s'agit pas de mauvaise foi. Il faut plutôt jeter un regard déterminé sur les obstacles et évaluer de façon pragmatique la meilleure façon de les surmonter.

Cette section s'inspire d'une recherche précédente sur la résistance à la prévention dans le domaine de la justice pour les jeunes (Hastings, 2006) et s'attardera brièvement sur quatre de ces « obstacles », ou sources de résistance au changement :

1. le contexte social actuel et le type d'idées qu'il favorise;
2. les intérêts des organisations impliquées;
3. les intérêts des travailleurs qui mettent en œuvre les programmes et offrent les services;
4. les intérêts des individus et des collectivités qui sont censés profiter des initiatives de prévention.

2.1 Les conditions du changement

Dans un contexte socioéconomique, politique et idéologique plus vaste, les idées se font concurrence. Ce contexte peut soit faciliter soit freiner l'émergence de certains types d'idées. *The Culture of Social Control* (2001), de Garland, constitue un exemple récent d'analyse guidée par ce concept.

Selon Garland, dans les années 1960, « l'assistentialisme pénal » dominait les politiques et les pratiques de justice pénale. Cette approche tient compte de deux points de vue théoriques opposés. Premièrement, le point de vue « correctionnaliste »; il traduit un engagement positiviste à l'égard de l'identification et du traitement des différences (que ce soit par motivation ou disposition) qui poussent un individu à commettre des actes criminels. Il y a eu un grand débat entourant la question de savoir si ces différences pouvaient s'expliquer au niveau des individus ou des interactions sociales, ou encore au

niveau des influences sociales plus larges. Quoi qu'il en soit, il était généralement convenu que les solutions nécessitaient une approche à long terme concernant la réadaptation des individus ou la réforme des contextes sociaux. Cette approche est la plus compatible avec un engagement envers la prévention du crime par le développement social (PCDS)³.

Le juridisme libéral, quant à lui, avait plutôt comme point central la responsabilité des individus à l'égard de leurs actions (on pourrait également qualifier cette approche de néoclassique). Le point central passe donc du traitement des individus à un engagement envers la justice (droits) et la proportionnalité. Selon Garland, pendant cette période, l'approche correctionnaliste l'emportait sur l'approche de juridisme libéral. En outre, à cette époque, le contrôle du crime était majoritairement la responsabilité des « spécialistes »; ni le public, ni les politiciens ne passaient beaucoup de temps à en débattre.

Le présent article ne permet pas de rendre justice à la complexité des arguments de Garland. Nous dirons seulement que, pendant ces années, la population et les représentants de la sphère politique ont accordé une attention croissante au problème du crime et les points de vue qui dominent la réflexion dans ce domaine ont grandement évolué. Garland a formulé deux arguments. Tout d'abord, l'assistentialisme pénal n'est plus aussi dominant dans le domaine, bien qu'il ait toujours une influence considérable (en particulier dans le domaine moins vaste des institutions de justice pénale). Il y a eu un virage vers le libéralisme juridique, ainsi qu'un affaiblissement de l'engagement à l'égard du correctionnalisme. Fait plus important encore, la culture du contrôle en est venue à dominer les politiques et la pratique dans cette sphère, surtout aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni.

³ La notion de prévention du crime par le développement social (PCDS) est complexe; un débat considérable est en cours au sujet de ce que cette approche implique exactement. En ce qui nous concerne, nous utiliserons une définition inclusive de la PCDS qui tient compte des trois principaux volets de travail dans ce domaine (voir Hastings, 1998, pour une discussion plus approfondie de cette typologie), c'est-à-dire :

- L'approche de développement (cases 4 et 6) : Il s'agit d'une micro-approche qui consiste principalement à identifier et à évaluer les risques associés au fait de commettre des infractions de façon persistante ou chronique, ou encore les facteurs de protection associés à un comportement social positif. Les travaux de la Stratégie nationale pour la prévention du crime, au Canada, ont été lourdement influencés par cette approche.
- L'approche sociale (cases 7, 8 et 9) : Il s'agit d'une macro-approche qui tourne principalement autour des effets des inégalités et de la privation relative sur la distribution des facteurs de risque ou de protection dans une société. Ici, le but est de réduire les inégalités, ou (à tout le moins) d'améliorer la qualité du soutien offert aux personnes à risque.
- L'approche communautaire : Ici, la préoccupation concerne le processus de mobilisation en vue d'une action communautaire efficace. Il s'agit de développer les capacités communautaires et de les mobiliser afin de prendre des mesures efficaces fondées sur des preuves (voir Hastings et Jamieson, 2002, pour un examen plus approfondi de cette approche).

En règle générale, nos observations sur la résistance au changement dans le présent document s'appliquent aux trois volets de l'approche de la PCDS.

Six éléments de la culture du contrôle ont une importance particulière pour les pratiques et les politiques de prévention (Garland, 2001).

1. Une importance de plus en plus marquée accordée aux sanctions plutôt qu'au traitement. Cela traduit l'opinion publique selon laquelle, lorsqu'on parle de réadaptation des délinquants, « rien ne fonctionne », de même que la frustration de la population à l'égard de la situation actuelle.
2. Une vision plus populiste de la criminalité et des criminels, ainsi qu'une tendance à diaboliser les délinquants – la criminalité et la justice sont aujourd'hui beaucoup plus politisées qu'avant.
3. Une réaction adaptative qui favorise aujourd'hui la gestion du risque (autrefois le délinquant). Le monde scientifique se préoccupe de la formulation de réponses à court terme à des situations risquées (par exemple, au moyen de mesures circonstancielles de prévention du crime) et moins du soutien aux tentatives à long terme visant à modifier le comportement des délinquants (au moyen de mesures de PCDS, par exemple).
4. La délégitimisation des spécialistes et de l'expertise au profit du populisme et du « bon sens ». Le soutien à l'endroit de la logique d'investissement à long terme, comme celle qui caractérise les initiatives de PCDS, a diminué, tout comme la volonté d'attendre les résultats.
5. Reconnaissance des limites de l'État et importance accordée aux partenariats et à la responsabilité des collectivités de prendre le contrôle de leur destinée.
6. Le secteur privé joue un rôle de plus en plus important dans le domaine de la justice pénale. Ce phénomène alimente l'intérêt de « vendre » la peur du crime et met en lumière les types de produits et services offerts par le secteur privé (ces produits et services comportent d'ailleurs habituellement des solutions technologiques ou mettent l'accent sur la sécurité).

Les travaux de Garland portent principalement sur l'état de la situation aux États-Unis et en Grande-Bretagne, mais il y a lieu de croire que certains des thèmes principaux de la culture du contrôle ont eu une influence sur la situation au Canada. La politisation du crime, la popularité des réponses punitives, la délégitimisation des experts et la transformation du rôle joué par les secteurs public et privé dans le domaine de la justice pénale contribuent à alimenter un climat qui pourrait ne pas être aussi réceptif à l'idée d'accorder la priorité à une approche fondée sur la PCDS afin de prévenir le crime (Hastings, 1998). Le danger, c'est que la PCDS ne soit pas nécessairement « dans l'air du temps », et que les gouvernements et les organisations communautaires se heurtent à une certaine résistance face aux tentatives de concevoir et d'élaborer le type d'initiatives à long terme complexes et intégrées nécessaires pour que la PCDS tienne sa promesse.

En raison de l'émergence d'une culture du contrôle (Garland, 2001), il est plus difficile d'obtenir le soutien du public et des politiciens à l'endroit de politiques qui favorisent le traitement plutôt que les sanctions et le contrôle ou encore qui reposent sur l'expertise scientifique davantage que sur le bon sens pour aborder le problème de la criminalité et trouver des façons d'y remédier.

2.2 Le défi pour les organisations de justice

Les bonnes idées en soi ne font pas nécessairement avancer les intérêts d'une organisation. Dans cette section, à l'aide de travaux comparatifs réalisés dans le domaine de la justice pour les jeunes, nous nous attarderons sur certaines pressions exercées sur les organisations de justice de même que sur la façon dont ces organisations et leurs travailleurs réagissent à ces pressions (Hastings, Dufresne et Frenette, 2003; Hastings et Bailleau, 2004).

De l'avis de certains représentants d'organisations de justice pour les jeunes, la charge de travail augmente et devient plus complexe sans que les ressources dont ils disposent ne suivent. Ces organisations se préoccupent principalement d'assurer leur survie et de travailler en vue de remplir leur mission. Pour ce faire, elles doivent obtenir les ressources dont elles ont besoin pour faire leur travail, ce qui devient de plus en plus difficile. En outre, étant donné que l'accent est actuellement mis sur les initiatives horizontales ou intersectorielles ainsi que sur les partenariats, ces organisations subissent des pressions grandissantes, et des préoccupations surgissent face à la responsabilité à l'égard du public. De plus, de nombreuses organisations (surtout les organismes communautaires) dépendent des relations contractuelles avec les organismes gouvernementaux. Il semble, pour bon nombre de personnes, que la majeure partie de leur travail implique une certaine dépendance ainsi que la prestation de types traditionnels de services, quelquefois d'une façon nouvelle. Elles sont réticentes à abandonner les pratiques éprouvées au profit des risques liés à l'innovation, surtout lorsque cette innovation est perçue comme une menace pour leurs intérêts. Ainsi, on note une réticence à abandonner les programmes et services réactifs traditionnels ou à explorer des options de prévention. Ces phénomènes sont aggravés par le fait que la vaste majorité des défenseurs et des praticiens de la prévention du crime continuent d'être relativement marginaux au sein des pouvoirs politique et administratif, et se trouvent rarement dans une position leur permettant d'avoir une influence considérable sur le processus décisionnel.

2.3 La perception des intervenants en justice

Les intervenants en première ligne sont principalement préoccupés par l'accomplissement de leur travail malgré une demande croissante et une diminution continue des ressources. Ainsi, les niveaux de stress et de frustration augmentent et les intervenants ont l'impression qu'on leur demande d'en faire plus avec moins. On dénote également un cynisme et un manque de confiance marqués à l'égard des tentatives de

réorganisation ou de réforme. Le fait que de nombreuses propositions de changement nécessitent l'adoption d'une approche plus générale concernant la prestation de services est également préoccupant, puisqu'une telle approche pourrait aller à l'encontre du type d'expertise spécialisée nécessaire à une approche de PCDS pour concevoir et mettre en œuvre des programmes. Par conséquent, les intervenants craignent que leur professionnalisme soit moins reconnu, que la fatigue liée au changement se fasse sentir et que leur situation professionnelle mine leur moral.

Les intervenants semblent avoir l'impression d'être tiraillés entre trois approches différentes qui rivalisent pour obtenir leur allégeance :

- la première favorise l'efficacité administrative et financière ainsi que la tentative de « faire plus avec moins »;
- la deuxième a comme point central les actes criminels, met l'accent sur le contrôle et la dissuasion, et favorise la prise de sanctions adaptées au crime en temps réel afin de sensibiliser et de responsabiliser les délinquants;
- la troisième conserve le point central traditionnel entourant les besoins des délinquants et un engagement à l'égard d'une approche à long terme concernant le traitement et la réinsertion.

Ces stratégies et objectifs contradictoires rendent très difficile l'établissement d'un consensus quant à la mission du système de justice et à la meilleure façon de s'y conformer. Au contraire, il semble que la stratégie préconisant le traitement, requise par les approches sociale et de développement en matière de prévention, perde du terrain par rapport aux logiques relatives à l'administration et au contrôle mentionnées dans les deux autres stratégies. On peut soutenir que ces deux autres approches tiennent moins compte des libertés civiles et de la diversité.

2.4 Les perceptions des « clients »

Souvent, nous sommes si préoccupés par les problèmes posés par les infractions commises et la victimisation que nous avons tendance à oublier que, pour les délinquants, le crime est souvent perçu comme une « solution ». Par exemple, les infractions commises par des jeunes traduisent souvent des motifs déterminants liés à leur situation personnelle ou une réaction expressive à des tensions et de la frustration. Dans de nombreux cas, ces réactions sont vues comme rationnelles et raisonnables; les jeunes ne se considèrent pas nécessairement comme des criminels et sont souvent surpris de voir que les autres les prennent si au sérieux. Ils voient aussi fréquemment les interventions comme une contrainte plutôt qu'une forme d'aide.

Au risque de simplifier le phénomène à l'excès, nous indiquerons que les principales préoccupations des jeunes qui sont confrontés au système consistent à trouver un sens à leur vie et à affronter les défis qui se présentent. Ces jeunes ne considèrent pas nécessairement leur expérience avec le système de justice comme l'aspect le plus important dans leur vie, ni comme la meilleure chose pour eux. Même ceux qui ont une

relation positive ou symbiotique avec le système se méfient de ses objectifs réels. Bon nombre de ces jeunes n'interprètent ou ne diagnostiquent pas leurs besoins de la même façon que le système. Même ceux qui sont du même avis que le système n'ont pas nécessairement l'impression que les interventions sont la meilleure façon de répondre à leurs préoccupations. Il peut y avoir un écart considérable entre ce qui est dans le meilleur intérêt d'un jeune, selon lui, et ce qui « fonctionne », selon les recherches factuelles sur la prévention du crime. Cet écart peut être source de résistance au changement.

Ces préoccupations se traduisent souvent au niveau des collectivités locales qui sont aux prises avec des problèmes liés à la criminalité et à l'insécurité. Les membres de la plupart de ces collectivités voudraient que les choses s'améliorent, mais ils font souvent preuve d'un fort cynisme quant à la possibilité que des progrès réels et durables soient accomplis dans ces secteurs (voir Jamieson, 2008). Ils connaissent également les risques associés au fait de se retourner contre d'autres membres de la collectivité ainsi que les conséquences négatives possibles d'être ciblés pour intervention externe. Ce phénomène peut donner lieu à une résistance à la mobilisation et à la participation. Par conséquent, il se peut que les organisations de justice soient tentées d'ignorer ceux qui ne s'aident pas eux-mêmes (principalement parce qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires pour le faire seuls) ou de recourir aux mesures plus traditionnelles qui s'inscrivent presque exclusivement dans leur mandat et dans les limites de leurs ressources.

3. Et ensuite?

Il existe une mine d'études d'évaluation indiquant que les initiatives de prévention, si elles sont mises en œuvre de façon adéquate, sont des réponses efficaces aux problèmes liés à la criminalité, à la victimisation et à l'insécurité. Toutefois, deux préoccupations possibles ont été soulevées : le risque pour les libertés civiles et les sources de résistance au changement.

Étant donné la distribution sociale des facteurs de risque associés à la délinquance et à la victimisation, de même que l'approche proactive des initiatives de prévention, il est possible qu'en raison de notre enthousiasme, nous mettions en jeu les libertés civiles des individus ciblés pour intervention, ce qui pourrait miner nos efforts et engendrer de la méfiance et même du cynisme à l'égard de nos intentions et de nos programmes. De la même façon, il est jugé essentiel de comprendre les sources de résistance au changement si nous souhaitons aller de l'avant dans ce domaine. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il existe de nombreuses « bonnes » raisons pour expliquer la résistance; il faudra se pencher sur cette question si nous souhaitons réaliser des progrès.

La conception d'un programme de recherche et de politiques visant à contribuer à la résolution de ces deux préoccupations sera une tâche compliquée et controversée; nous ne souhaitons pas minimiser l'énergie et le temps qui seront nécessaires. Toutefois, sans présumer que ce n'est complet de quelque façon que ce soit, nous croyons qu'un tel programme devrait comprendre au moins cinq composantes.

1. L'engagement de se concentrer sur les impacts plutôt que sur les intrants et les extrants seulement. Il faudrait qu'un débat considérable ait lieu au sujet de la définition opérationnelle des mesures de réussite ou d'échec et de l'identification du type de données nécessaire pour mesurer notre situation et nos progrès. Ces données doivent être accessibles à peu de coûts et de façon relativement conviviale afin que les discussions puissent être relativement inclusives. Il est impératif que des représentants des collectivités touchées participent activement à ces processus.
2. L'engagement d'investir davantage dans la recherche et le développement dans les domaines de la prévention et de la sécurité communautaire. Il serait avantageux d'en savoir beaucoup plus au sujet des principaux facteurs contribuant à la réussite ou à l'échec dans d'autres secteurs stratégiques (la santé publique, par exemple) et régions. Idéalement, ces connaissances pourraient être converties en outils de diagnostic, en aide technique et en possibilités de formation accessibles.
3. Il faut faire davantage attention afin de comprendre les expériences des collectivités d'immigrants et de nouveaux arrivants. Les taux de délinquance et de victimisation varient considérablement dans ces collectivités, même dans des situations où le niveau de risque ou de résilience est semblable. Toutefois, les données recueillies à l'échelle nationale nous aident peu à comprendre le fonctionnement réel de ces collectivités. Idéalement, nous devrions compléter les données dont nous disposons à l'aide d'études locales combinant des approches quantitatives (statistiques) et qualitatives (ethnographiques) afin de nous aider à mieux comprendre la situation et les modèles de relations sociales dans les différentes collectivités.
4. Il faut en faire plus pour développer les relations et partager le pouvoir avec ces collectivités. Nous devons éliminer les sentiments d'exclusion et d'impuissance qui caractérisent les résidents de nombreuses collectivités à risque élevé. Sinon, nos interventions bien intentionnées pourraient en fait contribuer à la perpétuation des inégalités et de l'exclusion.
5. Enfin, nous devons accorder une plus grande attention à des questions connexes : la responsabilité et la responsabilisation. Pour l'instant, il n'existe aucun cadre de travail intégré à l'échelle nationale permettant de planifier, de distribuer les ressources ou de tenir les organisations et les agences responsables des résultats de leur travail. À tout le moins, des modèles reposant sur l'approche du Conseil du Trésor (contrôle des dépenses) ou d'un commissariat (planification centrale et attribution des ressources) devraient être étudiés. Il faut se pencher de façon plus attentive sur les avantages et les limites d'initiatives plus adéquates axées sur les problèmes (comme la Stratégie nationale antidrogue ou l'attention actuellement accordée aux gangs).

REFERENCES

- Brantingham, Paul J., and F. L. Faust (1976). A conceptual model of crime prevention. *Crime and Delinquency* 22:284-296
- Garland, David (2001). *The Culture of Control: Crime and Social Order in Contemporary Society*. Chicago: University of Chicago Press.
- Hastings, Ross (1996). Crime prevention and criminal justice. P. 315-328 in Thomas O'Reilly-Fleming (ed.), *Post-Critical Criminology*. Toronto: Prentice-Hall.
- Hastings, Ross (1998). La prévention du crime par le développement social : une stratégie à la recherche d'une synthèse. *Criminologie* 31(1):109-123.
- Hastings, R., M. Dufresne et M.-J. Frenette (2003). *Régulation socio-judiciaire de la jeunesse : une comparaison Canada-France (Rapport final : Phase II – site de Hull/Gatineau)*. Ottawa : Université d'Ottawa.
- Hastings, R., et F. Bailleau (sous direction de) (2004). *Régulation socio-judiciaire de la jeunesse: Une comparaison Canada-France*. Rapport soumis à la Division de la Recherche et de la statistique, Ministère de la Justice Canada.
- Jamieson, Wanda (2008). Factors related to successful mobilization of communities for crime prevention. *Institute for the Prevention of Crime Review* 2:11-33.
- National Working Group on Crime Prevention (2007). *Building a safer Canada: First Report of the NWGCP*. Ottawa. Institute for the Prevention of Crime.